

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 27 février 2014**

**DCM N° 14-02-27-2**

**Objet : Rénovation urbaine du quartier de Borny : conventionnement avec l'Etat.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Le programme de rénovation urbaine de Metz-Borny, conventionné avec l'ANRU en 2005 et prolongeant les opérations engagées dès 2000 dans le cadre du Grand Projet de Ville, a profondément modifié la physionomie du quartier. Une grande continuité le caractérise, avec la poursuite d'objectifs de désenclavement, de revalorisation et de dynamisation économique et sociale que le cabinet REICHEN et ROBERT avait décliné dans son schéma de recomposition urbaine.

Parmi les acquis de ce programme, signalons de manière non exhaustive :

- la création d'un giratoire sur la RN3 ;
- le développement de jardins familiaux rue du Barrois ;
- la création d'une zone d'activités et de nouvelles habitations sur une ZAC de 13 hectares ;
- la livraison prochaine d'un centre commercial et de bureaux aux portes de la rue de Sarre ;
- la création du parc urbain du Grand Domaine, lequel constitue un écrin pour l'implantation de la Boîte à musiques ;
- la résidentialisation des cours de Normandie, d'Anjou et du Maine ;
- l'implantation d'équipements publics, avec notamment l'extension du Pôle des Lauriers et la création du Point d'accès au droit ainsi que la halle d'athlétisme « L'anneau » ;
- l'extension de la médiathèque Jean Macé.

Des opérations de droit commun sont venues le conforter et l'amplifier, telles que la mise en œuvre du TCSP Mettis ou encore la résidentialisation du Clos des Lys (anciennement tours du Limousin).

Ce programme spécifique a également permis d'expérimenter des modes d'action originaux, tels que la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics ou encore la gestion des ordures ménagères et des recyclables par des points d'apport volontaire enterrés.

Ceux-ci ont été des succès dans le cadre du programme ciblé à Borny et ont ensuite bénéficié à l'agglomération entière.

Notons également que sur 448 logements démolis sur la durée de la convention, 76 % ont été reconstruits hors zone urbaine sensible et 18 % sur trois autres communes de l'agglomération (Montigny-les-Metz, Longeville-lès-Metz, Chatel-Saint-Germain).

La ville de Metz a engagé, en 2012, une démarche de plan stratégique local, à l'invitation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances afin notamment de dégager les point forts et les limites des opérations de renouvellement urbain. Il en ressort des améliorations significatives à mettre à l'actif du programme (traitement qualitatif de l'espace urbain, renforcement de l'attractivité du quartier, réactivité de la gestion urbaine de proximité et bonne qualité de service aux habitants, nombreux acteurs mobilisés sur l'accompagnement des habitants qui sont eux-mêmes attachés à leur quartier, niveau exceptionnel de services, notamment publics et tissu associatif extrêmement dynamique). Toutefois, des aspects plus critiques sont également soulignés, comme des effets de contraste entre l'est et l'ouest du quartier en matière de qualité urbaine, le risque de déqualification d'espaces non traités, un déplacement du trafic de stupéfiants (qui a toutefois fortement diminué) et un défaut d'attractivité d'une partie des logements sociaux ou privés (copropriétés dégradées).

La Ville a donc été invitée à entrer dans un processus dit « de clôture », permettant de mobiliser les soldes de l'enveloppe initiale disponibles à l'ANRU sur un programme limité dans le temps et répondant aux priorités de l'Agence. Cet engagement permet de clore la phase dite « ANRU I », sans préjudice d'inscription ultérieure de futures opérations dans le Programme national de renouvellement urbain (dit ANRU II), prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

En conséquence, la ville de Metz propose un élargissement du périmètre opérationnel vers l'ouest, où les effets de contraste et de report des difficultés sont les plus importants. Cette stratégie se focalise essentiellement sur le secteur de la place Auguste Foselle et ses abords, afin de réaffirmer une centralité, de favoriser les traversées, les usages, la lisibilité urbaine et d'améliorer les fonctions (notamment commerciale). La démarche prospective Metz 2030 identifie, en effet, ce secteur comme le cœur possible d'une centralité inter-quartiers.

Complémentairement, la Cour du Languedoc souffre d'une configuration fermée, générant une déqualification urbaine, une désaffection de l'offre de logements et, en corollaire, une augmentation de la délinquance et des incivilités. Aussi, la ville propose une requalification complète de cet espace pour en favoriser les traversées, la lisibilité, l'aménité et la tranquillité.

La mise en œuvre complète de ce programme d'interventions a fait l'objet d'une présentation au Comité d'Engagement de l'ANRU le 16 décembre 2013.

Un avis favorable au projet messin a été accordé.

Le niveau global d'engagement financier au terme de la convention en 2010 s'élevait à 118.103.942 € HT sur une base de subventionnement de 143.274.859 €,

avec un concours de l'ANRU de 21.124.866 €.

L'avenant proposé en 2014 permet la réaffectation de l'intégralité des crédits ANRU non consommés, d'un montant de 3 546 793 € HT pour un engagement financier total de 16 063 488 €.

Afin de conforter la mise en œuvre des différentes opérations envisagées, une mission de programmation sera engagée pour aboutir à un plan d'interventions opérationnel et à une proposition de phasage.

Les différentes actions qui en découlent feront l'objet de délibérations spécifiques au fur et à mesure de leur programmation sur les exercices concernés, ce qui permettra au Conseil de suivre l'évolution de cette convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,**

**VU le Code des Marchés Publics,**

**VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention du Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,**

**VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,**

**VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz- Borny et la signature d'une convention de partenariat, et notamment son article 6 qui prévoit que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers classés en zone urbaine sensible en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes**

publics ou privés qui y conduisent des opérations concourant à la rénovation urbaine, et passe à cette fin des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ces subventions,

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

**VU** l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

**VU** la délibération du 30 juin 2005 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny pour la période 2004-2008,

**VU** la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny, signée le 20 décembre 2005,

**VU** la délibération du 17 décembre 2009 relative à la signature d'un avenant à la convention signée avec l'ANRU,

**VU** l'avis favorable rendu le 11 février 2010 par le Comité d'Engagement de l'ANRU pour la rénovation urbaine de la Ville de Metz, quartier de Metz-Borny,

**VU** les observations formulées par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 20 mai 2010,

**VU** les modifications du règlement général de l'ANRU le 23 février 2011 relatives au processus de clôture,

**VU** l'avis favorable rendu le 16 décembre 2013 par le Comité d'Engagement de l'ANRU pour la rénovation urbaine de la Ville de Metz, quartier de Metz-Borny,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en place d'un avenant à cette convention de partenariat en vue d'obtenir le concours financier indispensable à la requalification des espaces non pris en compte par le programme de rénovation urbaine,

**CONSIDERANT** le bien-fondé de la réalisation d'une mission de programmation garantissant la cohérence de l'ensemble des opérations à intervenir,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer les avenants autorisant le redéploiement de l'intégralité des crédits non consommés dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Metz-Borny,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son délégué, dûment habilité, de lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés afférents à la réalisation de la mission de programmation selon une procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document

contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans la limite des crédits alloués,

- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Politique de la Ville  
Commissions : Commission Politique de la Ville  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46    Absents : 9                      Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## PRÉFET DE LA MOSELLE

LE PRÉFET,

Metz, le 19/2/2014

Monsieur le Maire,

A l'issue de la convention pour la rénovation urbaine du quartier de Borny sur la période 2005-2010, il vous revenait de proposer à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) un avenant pour préciser les objectifs et les modalités d'achèvement du projet avec les économies de subventions non consommées. Vous avez présenté votre projet au comité d'engagement de l'ANRU, le 16 décembre dernier, en sollicitant le redéploiement de l'intégralité des économies des subventions de l'ANRU estimées à 3,5 M€.

J'ai l'honneur de vous informer que, au regard des enjeux restant à mettre en oeuvre sur le quartier de Borny, le comité d'engagement a validé le maintien de la totalité de ces subventions sur votre projet.

Les partenaires de l'ANRU ont en effet confirmé la nécessité de poursuivre la rénovation et d'intervenir, dans le prolongement du secteur rénové autour du Grand Domaine, sur le secteur de la place Fosselle et de la cour du Languedoc, les écoles et le boulevard d'Alsace. Ils ont noté que l'état de dégradation des espaces publics, du patrimoine bâti, la fragilisation des ménages et les enjeux de sécurité justifient une intervention sur ce secteur, et ils ont ainsi salué la volonté de la ville de poursuivre la rénovation urbaine du quartier.

Ils ont bien noté l'objectif de renforcer le lien de la cour du Languedoc avec son environnement, de l'ouvrir grâce à une opération de démolition, de la relier avec le réseau d'espace public de la ville, et d'organiser l'intérieur de cette cour avec des aménagements. Le comité d'engagement a souhaité que ces ambitions soient traduites dans un projet urbain sur l'ensemble du secteur, avec des aspects opérationnels qui garantissent l'atteinte des objectifs poursuivis. Il a souligné la nécessité de renforcer la cohérence des interventions du projet urbain, et le lien avec le plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette.

Le comité d'engagement vous demande donc d'étayer vos propositions par la réalisation d'une étude urbaine déterminant les principes du projet et leur déclinaison opérationnelle, avec des éléments financiers et calendaires, y compris pour les opérations qui ne seraient pas financées par l'agence.

Monsieur le Maire de METZ  
à l'attention de M. LAFOUX  
Hôtel de Ville  
57000 METZ

Pour vous accompagner dans le renforcement de votre projet, le comité d'engagement vous propose le concours d'une mission d'appui pour la définition des besoins et l'écriture du cahier des charges de l'étude urbaine. Cette mission sera également l'occasion d'apporter des préconisations sur les modalités de pilotage de cette démarche.

Le comité d'engagement vous demande également de renforcer les réflexions sur l'habitat, en lien avec les bailleurs sociaux, et en particulier sur la situation du quartier dans le marché local, et l'évolution du patrimoine social, afin de définir une stratégie d'intervention sur le parc de logements, ainsi que sur le peuplement du quartier. Il vous invite, dans le même temps, à conduire une réflexion sur la stratégie commerciale.

Enfin, constatant le report des problèmes sur d'autres secteurs, le comité d'engagement a confirmé le besoin de poursuivre la réflexion au-delà du périmètre actuel.

Les partenaires de l'ANRU vous demandent que l'ensemble de ces réflexions, et en particulier les résultats de l'étude urbaine et sa déclinaison opérationnelle et financière, leur soient présentés pour avis au plus tard fin juin 2014.

Dans l'attente de cette deuxième étape de validation, mes services vous proposeront un avenant local permettant d'acter la conservation des économies du projet.

Vous pouvez compter sur le concours de mes services pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de ces démarches, et pour la préparation du comité d'engagement.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,



Nacer MEDDAH